PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité



Accord-cadre pour la réalisation de prestations de mise en propreté au bénéfice des sites des services déconcentrés et d'établissements publics de l'Etat en région Île-de-France

Référence de la consultation : 2026_PROPRETE_PFRA_IDF

Annexe 2 au RC
Modalités de consultation dématérialisée
Commun à tous les lots

La présente annexe comprend, hors page de garde, 4 pages

La présente consultation est passée en application du Code de la commande publique (CCP) et de l'arrêté d'application du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la plate-forme des achats de l'État (PLACE) accessible à l'adresse :

https://www.marches-publics.gouv.fr/.

La PLACE est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Les candidats ont la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises (DCE), poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Les candidats se réfèrent aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur la PLACE pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Tous les frais, notamment de distribution du pli, d'accès au réseau et de recours à la signature électronique, sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

I. Certification et signature électronique

Les candidats de l'accord-cadre peuvent signer leurs offres électroniquement. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

A. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Toutefois, les certificats de signature de type Référentiel général de sécurité (RGS), remplacés par le règlement eIDAS depuis le 1er octobre 2018, demeurent valables jusqu'à leur expiration. Le certificat de signature électronique (CSE) du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par un prestataire de services de confiance qualifié

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/) ou encore sur le site de la Commission européenne (https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls).

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du règlement eIDAS et du RGS. Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère.

Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS en transmettant au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité équivalent ou supérieur au règlement eIDAS et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par le RPA.

Le certificat de signature électronique (CSE) du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé. Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Ces éléments doivent être fournis en langue française. Tout certificat ne présentant pas des normes de sécurité équivalentes ou supérieures n'est pas pris en compte.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- **La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification... ;**
- **Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;**
- **L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.**

B. Outils de signature utilisé pour signer les fichiers

Les candidats utilisent l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le candidat utilise l'outil de signature de PLACE

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES. Le RPA préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES ;
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :
- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- Le mode de vérification alternatif (exemple : un contact technique à joindre) en cas d'installation impossible pour le RPA (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

II. Dépôt de l'offre

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme.

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec le RPA avant la date limite de remise des offres (DLRO).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parvient au-delà du délai mentionné dans le Règlement de consultation (RC) est considéré comme hors délai.

Un message indique aux candidats que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie aux candidats que leur réponse n'est pas parvenue au RPA.

III. Format des fichiers

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le RPA, le candidat dispose du logiciel Zip.

Les candidats sont invités :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « . exe », « . com », « . scr » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les macros, ActiveX, Applets, scripts.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels du RPA, ce dernier se réserve le droit de demander aux candidats, l'envoi du document par PLACE dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la demande du RPA.

IV. Anti-virus

Les candidats s'assurent avant de soumettre leur candidature et leurs offres que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Si un programme informatique malveillant est détecté par le RPA dans un fichier transmis par voie électronique (PLACE), le fichier ne peut être réparé. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique (PLACE) dans lesquelles un virus est détecté, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte.

V. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre au RPA, en complément du dépôt de leurs plis sur PLACE (obligatoirement par voie dématérialisée) une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis à la consultation, sur support physique exclusivement électronique (clé usb) de leur candidature et leurs offres à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
Secrétariat général aux moyens mutualisés
Services des achats et des finances
Bureau régional des achats
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le libellé de la consultation (2026_PROPRETE_PFRA_IDF) ainsi que le nom et/ou la dénomination sociale du candidat en recommandé avec accusé de réception.

Si un virus est détecté sur les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou si elles ne sont pas parvenues au RPA dans le délai imposé ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le RPA ou sont incomplètes, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et sans détection de programme informatique malveillant. Dans le cas contraire, la copie de sauvegarde est écartée par le RPA et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du CCP. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

IV. Remarques complémentaires

- **Les avis d'appels publics à la concurrence (AAPC) en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.**
- **Le RPA s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du service marchés du RPA et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.**
- **Les candidats sont vivement invités à parcourir l'ensemble des documents disponibles sur le site PLACE, dans sa rubrique « Aide ».**
- **Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.**